



Communiqué

Tarbes, le 1^{er} septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Commune de Peyret Saint André

Par arrêté du 25 juillet 2017, paru au Journal officiel du 1^{er} septembre 2017, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Peyret Saint André, pour les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2016 au septembre 2016.

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.

L'arrêté est disponible sur
le site des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
le site officiel legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/> (références JORF n°INTE1719708A du 25/ 07/17)